

PREMIER PROJET
Règlement 1154-21 modifiant le Règlement de zonage 927-13
afin d'ajouter l'usage d'habitations isolées bifamiliales dans la zone Ma.9
(secteur rue Landry et chemin Cyr)

Attendu que le Conseil peut, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (article 113, paragraphe 3), adopter des règlements de zonage et les modifier suivant les dispositions de ladite Loi;

Attendu que le Conseil municipal désire ajouter un type d'habitation spécifique dans les groupes d'usages déjà autorisés;

Attendu que ce nouveau type d'habitation permettra d'offrir des opportunités supplémentaires dans l'offre de logement de ce secteur;

Attendu que suite à l'adoption d'un premier projet de règlement à la séance du 11 janvier 2021, une consultation publique écrite a été tenue et que _____ commentaire _____ été reçu;

Attendu que suite à cette consultation, un second projet a été adopté le _____ 2021;

Attendu qu'un avis public aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum écrite a été publiée sur le site Internet et que _____ demande _____ été déposée à cet effet;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été donné par le conseiller Monsieur Jean-Pierre Querry lors de la séance de ce Conseil tenue le 11 janvier 2021;

En conséquence, il est proposé par _____, appuyé par _____ et résolu qu'un règlement portant le numéro 1154-21 soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

Article 1

Le présent règlement portera le titre de « Règlement 1154-21 modifiant le Règlement de zonage 927-13 afin d'ajouter l'usage d'habitations isolées bifamiliales dans la zone Ma.9 ».

Article 2

Le but de ce règlement est d'ajouter les habitations isolées bifamiliales (Habitation II) dans les types d'habitations autorisés.

Article 3

La grille de spécification no. 80 est modifiée pour y retirer la zone Ma9 dans les zones assujetties.

Article 4

La grille de spécifications no. 80 d) est créée afin d'ajouter l'usage d'habitations isolées bifamiliales (Habitation II) dans les types d'habitation autorisés dans la zone Ma.9 ainsi que les prescriptions se rapportant à ces usages.

Article 5

Le présent règlement entrera en vigueur selon les dispositions de la Loi.

Fait et adopté à New Richmond,
Ce ___ jour de _____ 2021.

Céline Leblanc
Greffière

Éric Dubé
Maire